**Idéathon « Nourrir la créativité » #2
Pour une production et alimentation protéique innovante et durable au cœur de nos territoires**

Concours organisé par **Terres Univia, Terres Inovia, Vitagora/ToasterLAB, Bioeconomy For Change, le Village by CA, Fondation Avril, Protéines France,**



**REGLEMENT DU CONCOURS**

**PREAMBULE**

Présentation des organisateurs

**Présentation de Terres Inovia,**

Terres Inovia est l'organisme technique de recherche et de développement au service des productions oléagineuses françaises, du chanvre industriel et des protéagineux. Les principales productions concernées sont : le colza, le tournesol, le soja, le lin, le pois, la féverole, le lupin et le chanvre industriel. TERRES INOVIA est le partenaire des producteurs d'oléagineux, de protéagineux et de chanvre, et de leurs organisations professionnelles avec lesquelles il prépare les innovations techniques de demain. Son premier objectif est d'améliorer la compétitivité économique des cultures oléoprotéagineuses et du chanvre dans le cadre d'une production durable, à toutes les étapes de la filière, depuis la production jusqu'à l'utilisation des produits transformés.

Sur le terrain, il accompagne les organismes concernés par le développement des oléoprotéagineux et du chanvre industriel grâce à son réseau d'expérimentation et d'experts. Il s'attache également à maintenir des relations permanentes avec la recherche, et avec les industriels de l'agrofourniture et de la transformation.

**Présentation de Terres Univia**

TERRES UNIVIA, l’interprofession des huiles et protéines végétales, rassemble les principaux acteurs concernés par la production, la commercialisation et l’utilisation des aléagineux et des plantes riches en protéines (colza, tournesol, soja, olive, pois, féverole, lupin, légumes secs,…) autour de quatre missions principales : optimiser les cultures, développer l’agriculture, sécuriser l’alimentation et faire le plein d’avenir au travers du développement de nouvelles solutions produites à partir de ressources agricoles. A ce titre, l’innovation fait partie de l’ADN de l’interprofession.

**Présentation de Vitagora/ToasterLAB**

**Vitagora** est association professionnelle de la filière agroalimentaire, labellisé pôle de compétitivité des régions Bourgogne-Franche-Comté et Île-de-France. Il réunit plus de 650 membres actifs (dont 370 entreprises) : start-ups, PME, grandes entreprises, laboratoires de recherche privés et publics. En favorisant l’émergence de l’innovation collaborative entre ses membres, Vitagora permet aux porteurs d’innovations, notamment de la filière agroalimentaire, d’accéder plus vite à leurs marchés, tout en contribuant au rayonnement et à la compétitivité de son territoire.

ToasterLAB est le programme d’accélération de Vitagora, destiné aux start-ups et PME des secteurs FoodTech et AgTech.

**Présentation du Village by CA**

Le Village by CA est un réseau d’accélérateurs de start-up qui s’appuie sur des écosystèmes d’innovation pour accompagner la transformation des entreprises en région.

Porté par le Crédit Agricole et un panel de partenaires depuis 2014, le Village by CA, implanté au cœur des territoires, offre dans un cadre d’open innovation, des lieux d’échanges, rencontres business et parcours de développement répondant aux besoins des entrepreneurs.

**Présentation de Bioeconomy for Change**

**Bioéconomy for Change** est le pôle bioéconomie français de référence, en Europe et à l’international. Il rassemble plus de 450 adhérents, depuis l’amont agricole jusqu’à la mise sur le marché de produits finis : coopératives agricoles, établissements de recherche et universités, entreprises de toute taille, acteurs publics…

Ses missions sont INNOVATION, INDUSTRIALISATION, PROMOTION, afin de faire de la France LE leader européen de la bioéconomie à partir de son ancrage territorial en renforçant et accompagnant la compétitivité et l’industrialisation des entreprises par l’innovation, en structurant, coordonnant, fédérant et animant un écosystème unique au monde.

**Présentation de la Fondation Avril**

Fondation reconnue d'utilité publique visant le développement solidaire des territoires ruraux en France et en Afrique.

Présentation du Concours

Le concours « Idéathon : Nourrir la créativité » a pour objectif de générer des solutions créatives autour d’un enjeu sociétal et environnemental : les protéines végétales au service de l’alimentation humaine.

Le concours s’intéresse spécifiquement à des solutions permettant d’accélérer ou amplifier la place des protéines végétales dans l’alimentation humaine.

Afin de guider et alimenter la créativité des candidats (qui se composent et travaillent en groupes de 3 à 5 personnes), les organisateurs mettront à disposition des ressources (documents écrits et audiovisuels) présentant des avis d’experts en différents domaines autour de la thématique des protéines végétales.

L’équipe gagnante bénéficiera de plusieurs récompenses (voir article 12), qui incluent notamment des prix en espèces et l’accès à un accompagnement professionnel fourni par les organisateurs du concours.

Le concours se déroulera le 2 février 2022 sur deux lieux en simultanée (relié par des équipements audiovisuels) : au Village by CA Nord de France, 225 Rue des Templiers, 59000 Lille, ET au Village by CA Champagne Bourgogne, 16 rue de l’Hôpital, 21000 DIJON.

**ARTICLE 1 – ORGANISATEURS**

**Terres Inovia**, dont le siège social est situé à 11 rue de Monceau - CS 60003 - 75378 PARIS cedex 08.

Et

**Terres Univia,** dont le siège social est situé à 11 rue de Monceau - CS 60003 - 75378 PARIS

Et

**Vitagora/ToasterLAB**, dont le siège social est situé à 16 rue de l’Hôpital, 21000 DIJON

Et

**Le Village by CA Nord de France et Champagne-Bourgogne,** dont les sièges sociaux sont situés à 225 Rue des Templiers, 59000 Lille et 16 rue de l’Hôpital, 21000 DIJON

Et

**Bioeconomy for Change,** dont le siège social est situé à 10, rue Pierre Gilles de Gennes, 02000 Barenton-Bugny

Et

**La Fondation Avril,** dont le siège social est situé à 11 rue de Monceau - CS 60003 - 75378 PARIS cedex 08.

sont les organisateurs du concours. Ils constituent le comité d’organisation du concours Idéathon : Nourrir la créativité dénommé dans ce document sous le nom de « Les organisateurs ».

**ARTICLE 2 – CANDIDATS**

Ce concours est ouvert aux individus (personnes physiques) répondant aux conditions suivantes :

* Personne physique majeure (ayant à la date du concours plus de 18 ans) ;
* Être inscrite via le site web [www.nourrir-la-creativite.com](http://www.nourrir-la-creativite.com) avant le 30 janvier 2022.
* Être présente pendant la plage horaire définie (de 8h30 à 17h le 2 février 2022) à un des lieux définis (au Village by CA Nord de France, 225 Rue des Templiers, 59000 Lille, OU au Village by CA Champagne Bourgogne, 16 rue de l’Hôpital, 21000 DIJON) ;
* Faire partie à une équipe de candidats, de 3 à 5 personnes, à composer le jour du concours ;
* Participer aux sessions d’entrainement et de créativité dans le but de faire émerger un projet de solution créative s’adressant à la problématique du concours ;

**ARTICLE 3 – CRITERES D’EVALUATION**

Les solutions créatives seront développées dans le cadre de travaux collectif au sein de chaque équipe de candidats.

A l’issu des sessions d’entrainement et de créativité, l’équipe de candidats présentera sa solution devant le jury (voir article 6) sous forme de « pitch » (présentation oral courte de 3 à 5 minutes) accompagné ou non de supports visuels.

Les équipes de candidats seront évaluées sur la base de leur pitch selon les critères suivants :

**3.1 Cohérence avec les 3 piliers de la durabilité : environnemental, économique et social**

Les solutions des équipes seront évaluées selon leur cohérence avec les 3 piliers de la durabilité : environnemental, économique et social :

* Environnemental : présentant un bénéfice en termes de réduction d’impact des productions agroalimentaire sur l’environnement ou sur la consommation de ressources naturelles
* Economique : présentant un bénéfice en termes de création de valeur ou de gain en efficience pour l’utilisateur/client
* Social : présent un bénéfice en termes de cohésion ou d’équité sociale

**3.1 Pertinence par rapport aux problématiques des acteurs sur les différentes étapes de la chaîne de valeur agricole ou agroalimentaire en France et à l’international :**

Les solutions des équipes seront évaluées selon leur pertinence par rapport aux problématiques d’un ou de plusieurs types d’acteur aux différentes étapes de la chaîne de valeur agricole ou agroalimentaire des protéines végétales, en France ou à l’international :

* **Cultivation, production** : acteurs de la production agricole
* **Récolte, stockage, transport** : acteurs de la récolte, du l’entreposage ou du transport de denrées alimentaires
* **Transformation** : entreprises industrielles de la transformation agroalimentaire
* **Consommation ou usages** : acteurs du commerce alimentaire, de la distribution, consommateurs

**3.2 Impact économique et pertinence par rapport à l’accompagnement**

Enfin, les solutions seront évaluées selon les critères suivants :

* Impact économique et environnemental potentiel du projet
* Potentiel des équipes à bénéficier d’un accompagnement

**ARTICLE 4 – CALENDRIER DU CONCOURS**

Ouverture des inscriptions : le 15 septembre 2022

Clôture des inscriptions : le 25 novembre 2022

Conduite du concours : le 1 décembre 2022

Jury final et annonce des lauréats : le 1 décembre 2022 en fin de journée

**ARTICLE 5 – PROCEDURE D’INSCRIPTION**

Les inscriptions se font au niveau du candidat individuel (et non par groupe) par écrit sur le site web :

* [www.nourrir-la-creativite.com](http://www.nourrir-la-creativite.com)

Les données collectées lors de l’inscription : Nom, prénom, adresse email, téléphone, tranche d’âge, statut professionnel, domaines de compétences.

Seules les inscriptions saisies en ligne sur ce site web seront prises en compte.

**ARTICLE 6 – SELECTION DES LAUREATS**

**6.1 Procédure de sélection**

Afin de choisir les lauréats et de remettre les prix, un jury de 10 personnes sera convoqué, composé de représentants des partenaires et des partis-prenants de l’alimentation durable.

Le jury évaluera les présentations des équipes de candidats, sur la présentation « pitch », et sur la session de questions/réponses. Les critères d'évaluation pris en compte par le jury seront ceux listés dans l'article 3.

Chaque membre du jury donnera une note (sur 40) pour chaque projet d’équipe audité (note collective pour l’ensemble de l’équipe). L’équipe lauréate sera déterminée par la meilleure note attribuée. Si 2 (deux) équipes ou plus reçoivent la même note, les membres du jury organiseront une discussion pour parvenir à un consensus dans le choix de l’équipe lauréate.

Le jury se réserve le droit d’attribuer un prix n’apparaissant pas dans la liste des prix indiqués dans le règlement si une équipe qui se démarque en particulier selon les critères détaillés dans l’article 3 du règlement.

**6.2 Composition du jury**

Les membres du jury sont :

* Terres Inovia/Terres Univia – Laurent Rosso
* Vitagora – Christophe Breuillet
* Village by CA – Sergio Cocco
* Fondation Avril – Anais Lossignol
* Bioeconomy for Change -  Johan De Conninck
* INRAE – Jean-Michel Chardigny
* Roquette – Frederic Bouvier
* Improve – Frédéric Baudouin
* Tereos – Laurence Detry
* C&DAC – Elise Bourcier

Le jury est souverain dans son choix de l’équipe lauréate.

En cas d’impossibilité pour l’un des membres du jury d’assurer ses fonctions, les organisateurs du concours se réservent la possibilité de désigner une autre personnalité, en remplacement du membre initialement prévu.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier la composition du jury sans justification et quel qu’en soit le motif et ceci sans réparation d’un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

**ARTICLE 7 – RESULTATS ET PRIX**

**7.1 Prix du concours**

1 prix sera remis au groupe gagnant :

* Prix en espèces de 250 euros par personne pour chaque membre de l’équipe gagnante (équipe constituée de 3 à 5 personnes)
* Accompagnement des membres du groupe gagnant :
	+ Diagnostic réalisé par le Village by CA Nord de France (sur la base de 2 heures d’échange avec les membres de l’équipe gagnante)
	+ Rédaction d’un plan d’action et recommandations concernant la mise en œuvre du projet de l’équipe gagnante

Pour les prix :

Les cash prizes seront remis, avant le 30 février 2023, par virement bancaire à chaque candidat sélectionné pour un prix.

L’audit et la remise du plan d’action et recommandations sera livré avant le 30 mars 2022.

Les organisateurs dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du concours par des malveillances externes ou pour toute autre circonstance indépendante de leur volonté. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des dotations, les gagnants ne pourront rechercher la responsabilité des organisateurs.

De leur côté, les candidats lauréats devront communiquer rapidement leurs coordonnées bancaires détaillées par voie électronique (email) à : Maria Malkoun, Terres Inovia, m.malkoun@terresinovia.fr

**7.2 Annonce des résultats**

Les résultats du concours seront annoncés lors de la cérémonie de remise des prix qui se tiendra le 1 décembre 2022 en conclusion de l’événement, à Paris.

**7.3 Compensation financière**

En dehors des prix remis aux lauréats détaillés dans l’Article 10.1, les candidats ne recevront pas de compensation financière pour leur participation au concours.

Les candidats se réservent le droit de refuser les prix (gains financiers ou services offerts). Aucune compensation en sera proposée.

**ARTICLE 8 – DEMANDE D’INFORMATIONS**

Pour toute information complémentaire, les candidats peuvent contacter les organisateurs aux coordonnées suivantes :

Maria Malkoun,
m.malkoun@terresinovia.fr, 05 33 89 05 48
Terres Inovia, 11 rue de Monceau - CS 60003 - 75378 PARIS cedex 08

**ARTICLE 9 – LANGUE OFFICIELLE**

La langue officielle du concours est le français. Tous les documents et présentations transmis au jury doivent se faire en français.

**ARTICLE 10 – COMMUNICATION**

Toute communication ou publicité sur le concours par les candidats devra préciser le nom exact du concours ainsi que les dates. Les marques Terres Univia, Terres Inovia, Vitagora/ToasterLAB, Village by CA, Bioeconomy for Change, Protéines France, Fondation Avril et leurs logos demeurent la propriété de leur propriétaire respectif. Ceux-ci peuvent être utilisés par les candidats uniquement dans le cadre spécifié dans ce règlement, et en respectant les chartes graphiques des marques déposées concernées.

**ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au concours, par l’inscription en ligne, implique une acceptation totale et sans réserve de ce présent règlement par le candidat.

**ARTICLE 12 – INFORMATIONS PERSONNELLES - CNIL LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE**

En accord avec la mise en application du RGPD depuis le 25 mai 2018, le dépôt d’une inscription vaut pour autorisation de traitement des données personnelles du candidat par les organisateurs. Ce traitement inclut : le stockage des données personnelles et l’usage de ces données afin de rentrer en contact avec les candidats par e-mail ou voie postale, pour des sujets ayant attrait aux activités respectives des organisateurs et des candidats.

Les organisateurs assurent que les données personnelles des candidats ne seront traitées que dans le cadre de l’organisation du concours, seront protégées par des moyens de sécurité adéquats, et qu’aucune donnée ne sera transmise à des tiers.

Conformément à l’article 27 de la loi française informatique et libertés N°78-17 du 6 janvier 1978, les candidats disposent d’un droit d’accès et de rectification sur les données nominatives les concernant, collectées dans le cadre du concours, en écrivant au secrétariat du concours :

Maria Malkoun, Terres Inovia
m.malkoun@terresinovia.fr, 05 33 89 05 48
Terres Inovia, 11 rue de Monceau - CS 60003 - 75378 PARIS cedex 08

**ARTICLE 13 - DEPOT / ACCES AU REGLEMENT**

Il est possible de télécharger le règlement sur le site Internet du concours à l’adresse :

[www.nourrir-la-ceativite.fr](http://www.nourrir-la-ceativite.fr)

**ARTICLE 14 - CAS DE NECESSITE / RESERVE DE MODIFICATIONS DU REGLEMENT**

Les organisateurs se réservent la possibilité de prolonger, d’écourter, modifier le présent concours si les circonstances l’exigeaient, quel qu’en soit le motif et ceci sans réparation d’un quelconque dommage moral ou financier pour les participants. Ils déclinent toute responsabilité quant à la qualité et à l'état des dotations.

Le présent règlement pourra être modifié ou complété, à tout moment, sans avis préalable par les organisateurs.

Toute modification éventuelle du présent règlement sera communiquée à l’ensemble des participants au concours via le site Internet [www.nourrir-la-ceativite.fr](http://www.nourrir-la-ceativite.fr) dans un délai maximum de 5 jours ouvrés suivant la modification et sera applicable de plein droits aux candidats à compter de son dépôt.

Tout participant sera réputé l’avoir acceptée du simple fait de sa participation au concours, à compter de la date d’entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au concours.

Les candidats seront informés de la modification, en parallèle du site et dans les mêmes délais, sur l’adresse mail communiquée dans le dossier de candidature.

Les organisateurs se réservent la possibilité de prendre toutes décisions qu'ils pourraient estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement.

Les organisateurs pourront en informer les participants par tout moyen de son choix.

**ARTICLE 15 – En cas de litige**

**15.1 Application de la loi**

Le présent règlement est régi par la loi française.

**15.2 Juridiction compétente**

L’interprétation du présent règlement est de la seule compétence des organisateurs.

**15.3 Responsabilité liée à l’utilisation de l’Internet et d’autres canaux de communication**

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Il appartient à tout candidat de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsable cas de problèmes d'acheminement ou de perte des courriers postaux ou électroniques. Les candidats ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler.

**ARTICLE 16 - Election de domicile**

Les participants élisent domicile à l’adresse indiquée lors de leur inscription, il leur appartient de donner l’information à la société organisatrice en cas de changement d’adresse.

La société organisatrice élit domicile au siège social de TERRES INOVIA 11 rue de Monceau - CS 60003 - 75378 PARIS cedex 08 (selon les sources INFOGREFFE).